

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaients présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michaël ROGER et Daniel ENGUEHARD adjoints, Vincent PICARD, Matthieu CUCU, Anais GUESNET et Pascal MORAZIN (arrivé à la délibération n°25.06.02) et formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER et Yann POTIER

Absents excusés : Solène BEAUDOUIN

Procurations : Mme Michèle DESVAUX donne procuration à M. Eric QUINTON, Mme Magalie JOSSEAUME donne procuration à M. Michaël ROGER

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline HIBON

Date de convocation : 17/06/2025

Présents : 8

Votants : 10

Date d'affichage : 17/06/2025

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 26 mars 2025.

Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
25.06.01	ATTRIBUTION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX	ACCEPTÉE
25.06.02	SMPGA : CONVENTION CORRECTIVE RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN PEI	ACCEPTÉE
25.06.03	SDEM 50 : EXTENSION D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE BREDONNE	REJETÉE
25.06.04	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2025	REJETÉE
25.06.05	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2025	REJETÉE

ATTRIBUTION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS

- 1- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline HIBON qui rend compte du départ de Madame HARAN Marina au 10 Lotissement les Vignes à la date du 31/01/2025.

Vu la demande de logement de Madame GOHIN Muriel,

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, attribuent le logement 10 lotissement Les Vignes à Madame GOHIN Muriel à compter du 01/02/2025 pour un loyer de 493.77 € par mois.

- 2- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline HIBON qui rend compte du départ de Madame BOUDANT Fanny au 8 rue de l'Ancienne Gare à la date du 28/02/2025.

Vu la demande de logement de Madame MALEUX Magali,

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, attribuent le logement 8 rue de l'Ancienne Gare à Madame MALEUX Magali à compter du 14/04/2025 pour un loyer de 427.46 € par mois.

- 3- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline HIBON qui rend compte du départ de Monsieur PAINO Jean-Paul au 4 lotissement les Vignes à la date du 27/06/2025.

Vu la demande de logement de M. et Mme HERNOT Marcel,

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, attribuent le logement 4 lotissement les Vignes à M. et Mme HERNOT Marcel à compter du 01/07/2025 pour un loyer de 493.77 € par mois.

SMPGA : CONVENTION CORRECTIVE RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN PEI

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI

- Faire procéder au contrôle technique

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017 ;

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie ;

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau ;

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie ;
- Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau ;
- Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SDEM 50 : EXTENSION D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE BREDONNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEM 50 a transmis le projet détaillé relatif à l'extension d'installation d'éclairage public avenue de Bredonne.

L'annexe financière du SDEM 50 présente un total de 18 400 € HT pour cette opération, dont une participation du SDEM 50 à hauteur de 5 520 € (30%) et un reste à charge pour la commune de 12 880 € HT (70%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération est rejetée à l'unanimité.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et la demande de participation de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération est rejetée à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif départemental du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et la demande de participation de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération est rejetée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité M. le Sous-préfet pour l'inauguration du city-stade. Parmi les dates proposées par le Cabinet du Sous-préfet, la date du lundi 21 juillet 2025 à 16h30 est retenue.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de demande de soutien financier de l'association les Petites Girafes : le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le versement d'une subvention.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration du plateau multisports aura lieu le lundi 21 juillet à 16h30.
- Monsieur Matthieu CUCU conseiller et Président du SIVS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) de l'ouverture d'une cinquième classe.

FIN DE SEANCE A 22H45

Le Maire
Eric QUINTON



La secrétaire
Jacqueline HIBON



